

Procès-verbal du conseil municipal en séance le 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le 23 septembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, André LE BORGNE, Catherine LE HIR, Pierre PHELEP.

Pouvoirs : Pierre CHARBONNET à Pierre ABAUTRET, Pierre PHELEP à Anna LE COZ, Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN.

Secrétaire de séance : Paul GAC est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil du 12 juillet 2023 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour :

- 1- Dénominations de voies
- 2- Cartographie du recul de trait de côte à l'échelle communautaire (sans inscription de la commune dans la liste des communes impactées)
- 3- Echange d'une parcelle visant à formaliser le déplacement d'un chemin rural
- 4- Convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CLCL pour le SIG Pays de Brest
- 5- Intégration de la voirie du lotissement du Sacré cœur au domaine public et mise à jour du tableau des voies
- Autorisations d'ester en justice
 - o 6- Roudaut
 - o 7- Ropars
 - o 8- Bonnefoy
 - o 9- Cornic
 - o 10- Calvez
- 11- Montant du loyer du gîte de la rue Goulven Pont dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un hébergement – Gîte communal à l'association Solidarité Côte des Légendes
- 12- Tarifs des concessions
- 13- CDG – Convention cadre pour les missions complémentaires
- 14- CDG – Garantie prévoyance
- 15- Adhésion au CNAS pour les agents en activité et en retraite
- 16- Renouvellement d'un emploi contractuel d'agent d'animation à temps non complet
- 17- Bon cadeau pour les agents
- 18- Motion de soutien aux EHPAD
- 19- Adhésion au Référentiel Général de Sécurité - RGS (accès au Système d'Immatriculation des Véhicules - SIV et au Système National des Permis de Conduire - SNPC)
- 20- Présentation du PLUIH pour avis des communes
- 21- Questions diverses

Pour information du Conseil dans le cadre des délégations consenties au Maire

Décision 296-2023 en date du 21/09/2023 : Décision portant mise à disposition d'un hébergement - Gîte communal

1- Dénomination de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission Voirie Réseaux Adressage en date du 19/09/2023, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation. Ainsi il propose au Conseil les modifications suivantes :

Au droit de la parcelle AL 031 à la parcelle AL 32, la venelle du Douvez (des douves) devient **Ribin ar Marc'had**

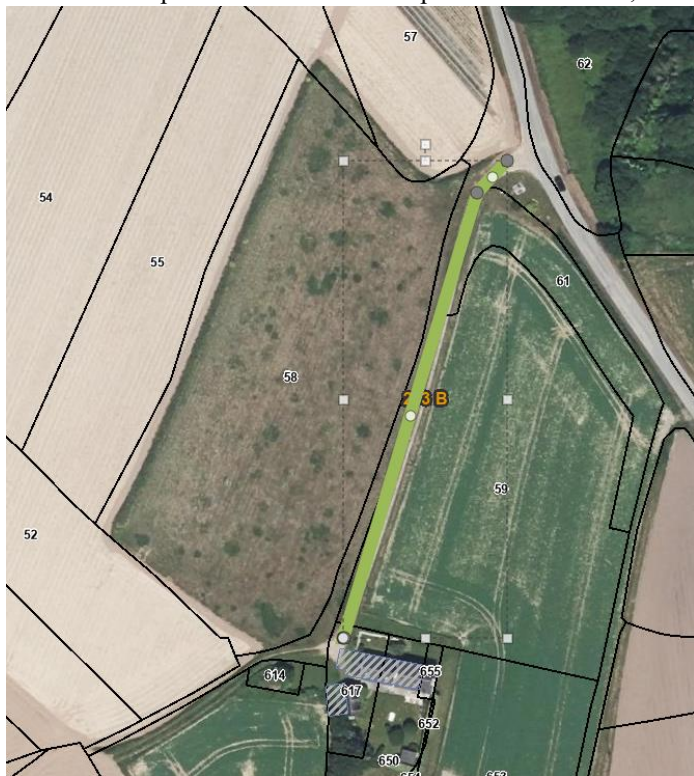


Du rond-point de Roudouan à la parcelle 203 F 1385 devient **Route de Lanveur**



[illegible]

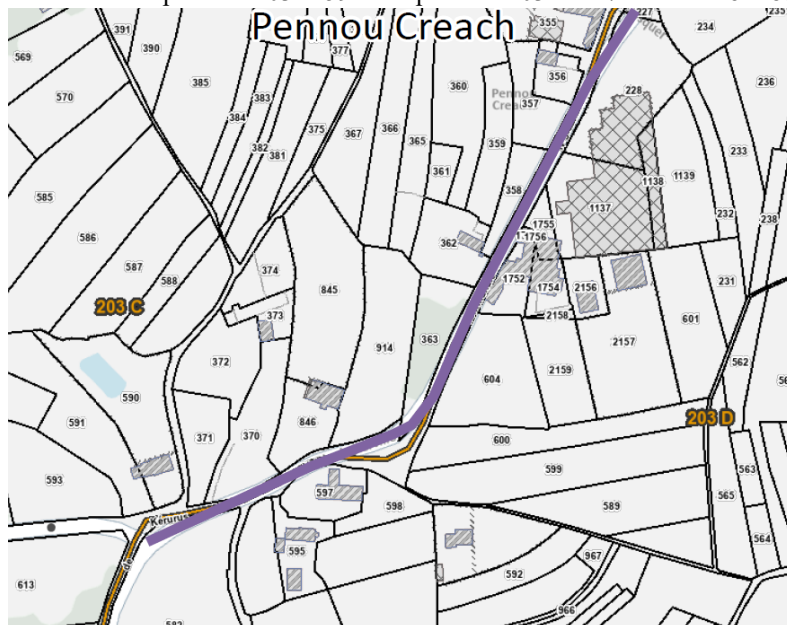
Au droit de la parcelle 203 B0061 à la parcelle 203 B0617, devient **Lieu-dit Mechou Mesprenet**



Au droit de la parcelle 203 D 638 à la parcelle 203 D 1851 devient **Route de Queran**



Au droit de la parcelle 203 C 591 à la parcelle 203 D 227 devient **Pennou Creac'h**



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

2- Réalisation de la cartographie de l'exposition de la commune au recul du trait de côte dans le cadre de la loi climat Résilience par la CLCL

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit que les communes, sur la base du volontariat, puissent être identifiées comme vulnérables au recul du trait de côte.

Cette inscription entraîne cependant des conséquences non négligeables pour les propriétaires de biens, y compris les propriétaires publics. Tous les décrets ne sont pas encore parus, notamment celui qui précisera les principes de décote de ces biens et le financement du droit de préemption que pourront exercer les collectivités, ou les aménagements en retro littoral qu'elles devront supporter.

Il est possible cependant d'établir une cartographie précise du phénomène d'érosion, afin de projeter la politique d'aménagement. La Communauté Lesneven Côte des Légendes propose aux communes littorales de réaliser cette mission.

Le Conseil municipal,

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,

Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience »,

Vu l'avis favorable de La Communauté Lesneven Côte de Légendes, compétente en matière de documents d'urbanisme, émis le 19/06/2023, sur l'inscription des communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Plouider, et Goulven dans la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la réalisation par la CLCL de la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience ».
- Confirme qu'à ce stade, la commune ne souhaite pas être recensée dans la liste nationale des communes concernées par l'érosion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

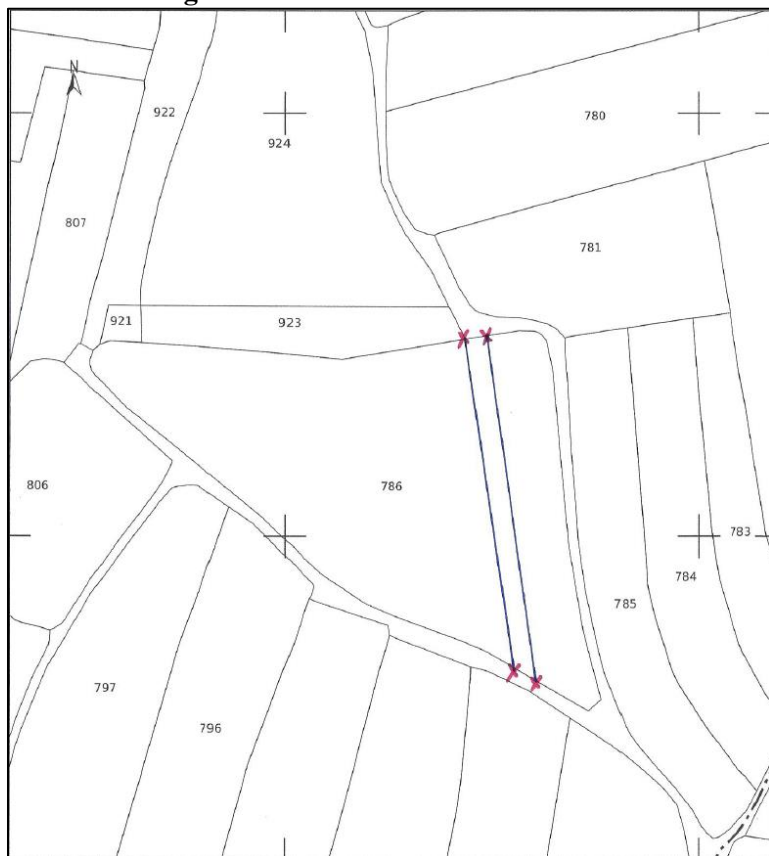
3- Echange de parcelle visant à formaliser le déplacement d'un chemin rural

Monsieur le Maire expose le cas du chemin rural situé en bordure de la parcelle 203 C0785, qui est cultivé depuis plusieurs années car non délimité. Dans le cadre d'une transaction concernant le terrain voisin cadastré 203 C0786, il est proposé que le chemin rural soit déplacé afin d'être réhabilité en tant que tel, ce qui permettra à l'agriculteur de travailler une parcelle complète. La commune financerait pour moitié les frais de bornage avec l'agriculteur.

Configuration actuelle



Nouvelle configuration du chemin



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'échange du chemin rural actuellement disposé à l'ouest de la parcelle cadastrée 203 C0785, contre son équivalence plus à l'ouest, sur la parcelle actuellement cadastrée 203 C0786 qui est en cours de cession au propriétaire de la parcelle 203 C0785.
- Dit que la commune prendra à sa charge la moitié des frais de bornage.
- Dit que les frais de notaire restent à la charge du propriétaire de la parcelle 203 C0785.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

4- Convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CLCL pour le SIG Pays de Brest (annexe)

A l'échelle du pays de Brest, les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques. Ainsi, l'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) du Pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

Rôle du pôle métropolitain :

Le dispositif est coordonné et animé par le pôle métropolitain du pays de Brest. Ce dernier est chargé d'accompagner les EPCI dans le développement de l'information géographique, de faire le lien avec les partenaires supra-territoriaux (ex : GéoBretagne), d'établir et de faire vivre les conventions entre partenaires (collectivités et partenaires). Pour ce faire, il met à disposition de la CLCL son service spécialisé ainsi que des ressources et outils. Ainsi, il canalise et communique diverses données exploitées à l'échelle communautaire et communale.

Exemples de données : plans de cadastre, réseaux électricité et eau, gaz, plan corps de rue simplifié, plan départemental randonnée, zones humides....

Rôles des communes et de la CLCL :

Chaque commune produit des informations qui relèvent de ses compétences.

La CLCL produit également des informations liées à ses compétences et effectue le lien entre les communes et le pôle métropolitain, via un Système d'Information Géographique (SIG) administré par un géomaticien.

Les modalités de travail entre les communes la CLCL et le pôle métropolitain ont été établies dans les 2 conventions précitées. Et il convient de les actualiser par la signature de nouvelles conventions, compte tenu de l'évolution des compétences des communes et des EPCI. Ainsi sont désormais du ressort de la CLCL, les données relatives à l'urbanisme, aux réseaux d'eau potable et usées, la fibre optique, le foncier économique des ZAE communautaires, le filaire de voies.

En revanche, les adresses (via l'outil mesadresses), les réseaux (hors eau potable et eaux usées) et les données d'aménagement de voirie restent dans le périmètre d'intervention des communes.

Concernant les équipements publics et les aménagements cyclables, les communes doivent les porter à la connaissance de la CLCL qui se charge de les saisir dans le SIG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les évolutions des rôles des communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la CLCL
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- Dit qu'un agent ou un élu référent sera désigné afin de faire le lien entre la mairie et le service SIG de la Communauté de communes.

5- Intégration au titre de la voirie du lotissement du Sacré-Cœur au domaine public et mise à jour du tableau des voies

Monsieur le Maire expose que suite à la cession des parcelles 203 AB0224p et 203 AB0225p, sises Lotissement du Sacré-Cœur, il convient désormais d'incorporer la parcelle restant propriété de la commune, en tant que voirie communale et de la classer au domaine public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°202305.40 en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Dit que la parcelle cadastrée au projet de division foncière 203 AB0224p et 203 AB0225p, d'une surface totale de 800 m² et d'une longueur de 98 mètres linéaires, est incorporée au tableau de la voirie communale et au domaine public.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

6- Autorisation d'ester en justice - Dossier Roudaut / Commune

Monsieur le Maire expose qu'un administré a saisi le Tribunal administratif pour une requête en annulation d'un sursis à statuer dans le cadre d'un permis de construire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2303047-1
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

7- Autorisation d'ester en justice - Dossier Ropars / Commune

Monsieur le Maire expose qu'une administrée a saisi le Tribunal Administratif pour une requête en annulation d'un sursis à statuer dans le cadre d'un permis de construire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2303048-1
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

8- Autorisation d'ester en justice - Dossier Bonnefoy / Commune

Monsieur le Maire expose qu'un administré a saisi le Tribunal administratif pour une requête en annulation d'un permis de construire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2304758-1
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

9- Autorisation d'ester en justice - Dossier Cornic / Commune

Monsieur le Maire expose qu'un administré a saisi le Tribunal administratif pour une requête en annulation d'un certificat d'urbanisme négatif.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2302407-1
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

10- Autorisation d'ester en justice - Dossier Calvez / Commune

Monsieur le Maire expose qu'un administré a saisi le Tribunal administratif pour une requête en annulation d'un permis de construire refusé.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2302683-1
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure

11- Montant de la redevance d'occupation temporaire du gîte de la rue Goulven Pont dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un hébergement (gîte communal) à l'association Solidarité Côte des Légendes

L'association Solidarité Côte des Légendes a pour objet de prendre solidairement sa part d'accueil des personnes de nationalité étrangère ou apatrides, en demande d'asile, réfugiés ou en difficulté, de rechercher pour eux des solutions d'hébergement et de les accompagner dans leur intégration.

L'association sollicite la commune pour la mise à disposition, à titre temporaire, d'un hébergement destiné à mettre provisoirement à l'abri des migrants qui, pour diverses raisons, se trouvent placés dans des situations pour lesquelles aucune prise en charge administrative obligatoire n'est prévue ou envisagée, en particulier durant les procédures de recours engagées par ces personnes.

Le gîte d'étape sis 5 rue Goulven Pont dispose d'une capacité d'hébergement suffisante pour les accueillir. Il est donc proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du gîte.

Le Conseil municipal,

Vu la décision 2023-296 en date du 21/09/2023, qui cadre la convention d'occupation du gîte à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois tacitement à compter du 1^{er} octobre 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe la redevance d'occupation du gîte sis 5 rue Goulven Pont à 150 € par mois.
- Dit que les fluides seront pris en charge par l'association tant qu'elle occupera le logement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

12- Tarifs des concessions

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de mettre en conformité les tarifs communaux relatifs aux concessions dans les cimetières de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2223-14, relatif à la durée des concessions,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les tarifs communaux tels que suit :

Tarifs des concessions des cimetières		
	Durée de la concession	Tarif en € à compter du 01/10/2023
Colombarium – Case 4 urnes	15 ans	1 800,00
Colombarium – Case 2 urnes	15 ans	900,00
Cavurne	15 ans	900,00
Tombe par 2 m ²	30 ans	300,00

13- CDG – Convention cadre pour les missions complémentaires (annexe)

Monsieur le Maire expose que la commune peut être amenée à solliciter le Centre De Gestion du Finistère (CDG) afin de mener à bien des missions qui n'entrent pas dans le registre de ses missions obligatoires.

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont en effet développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'archivage, l'assistance juridique, la santé, etc.

Il y a donc lieu d'établir une convention-cadre qui fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et qui renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette convention-cadre avec le CDG afin de bénéficier de son expertise dans le cadre de missions ponctuelles.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 22 à 26-1, relatifs au fonctionnement des Centres De Gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

14- CDG - Contrat collectif de prévoyance

Monsieur le Maire expose que le contrat collectif de prévoyance auquel adhère la commune par le biais du Centre De Gestion du Finistère (CDG), a été dénoncé à titre conservatoire par le titulaire du marché, au regard d'un déficit. Il annonce ne pas pouvoir tenir son engagement de plafonner à 10% l'augmentation des cotisations pour 2024.

La commune ne dispose ni des compétences requises pour rédiger un tel marché, ni du temps nécessaire. Il est proposé au Conseil municipal de garder sa confiance au Centre de Gestion du Finistère, qui négocie actuellement avec le prestataire les conditions de préservation du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le dépassement du plafond contractuel de 10% d'augmentation pour le contrat collectif prévoyance, souscrit dans le cadre du marché élaboré par le Centre De Gestion du Finistère.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

15- Adhésion au CNAS pour les agents en activité et en retraite

Monsieur le Maire expose que le cadre légal dispose que l'action sociale est une dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux, qui sont tenus de proposer des prestations sociales et de les inscrire au budget.

L'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) assure ce rôle en délégation pour les communes de la CLCL et du Pays des Abers. L'association collecte les cotisations auprès des communes et les reverse au Comité National d'Action Social (CNAS). Le COS, faute de bénévole, sera dissout le 31/12/2023.

Il est donc proposé que la commune adhère en son nom propre au CNAS pour les agents en activité et en retraite, étant précisé que les retraités auront la charge de leur cotisation annuelle.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 relatif à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 71 relatif à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 25 relatif à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion annuelle sera renouvelée tacitement jusqu'à éventuelle dénonciation.
- Approuve le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.
- Dit que les agents retraités sont inclus dans le dispositif, mais qu'ils auront à leur charge le montant de leur cotisation annuelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Désigne Monsieur Jean-Michel LEHOUX, en qualité de conseiller délégué aux Ressources Humaines, pour représenter la commune au sein du CNAS.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

16- Renouvellement d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité de l'agent d'animation à temps non complet, dans la perspective d'une stagiairisation au 1^{er} octobre 2023.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent d'animation à temps non complet de 10,57/35^e en charge des animations Jeunesse de la commune du 01/09/2023 au 30/09/2023 (1 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement d'un poste d'agent d'animation à temps non complet de 10,57/35^e en charge des animations Jeunesse de la commune du 01/09/2023 au 30/09/2023 (1 mois).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

17- Attribution d'un bon cadeau annuel aux agents de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il est possible pour la commune de remercier les agents qui œuvrent à la réalisation des projets et des missions de la commune.

Il propose d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 150€ à chaque agent, titulaire ou contractuel en contrat à la date du 31 décembre de l'année.

Cette mesure permettrait également de contribuer à l'économie locale dans la mesure où le bon cadeau serait valable dans les commerces du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 150€ aux agents de la commune, titulaires ou contractuels sous contrat à la date du 31 décembre de l'année.
- Dit que la valeur sera proratisée au temps de travail contractuel du mois de décembre.
- Dit que ces bons cadeaux seront valables dans les commerces du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, sous réserve qu'ils les acceptent.

18- Motion de soutien au mouvement « EPHAD en résistance »

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des EHPAD du Finistère et de Côtes d'Armor alertent sur leur situation financière, intenable après les augmentations conséquentes des tarifs de l'énergie, subis cette année, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année précédente. Les financements des autorités de tutelle sont insuffisants pour y pallier.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par le FNADEPA en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Ils réagissent

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- Des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensés par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursement des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Ils refusent de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

Ils s'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Ils dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,

- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégialement, les élus des établissements constatent

- Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Et décident collégialement

- De présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- De solliciter une rencontre avec le Ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le Ministère de la fonction publique, Ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- S'associe aux maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et directeurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Approuve la motion présentée ci-dessus.

19- Adhésion au Référentiel Général de Sécurité en vue d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules et au Système National des Permis de Conduire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de souscrire au Référentiel Général de Sécurité (RGS) afin de faciliter les missions des services municipaux. Cette adhésion permettra aux agents agréés d'accéder aux fichiers des cartes grises (Système d'Immatriculation des Véhicules – SIV) et des permis de conduire (Système National des Permis de Conduire – SNPC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 Abstentions, Marie-Françoise BUORS, Anna LE COZ, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Jean-Yves LE REST, Pierre PHELEP, 1 voix Contre, Jean-François LE CLOAREC, et le reste Pour,

- Approuve l'adhésion de la commune au RGS afin d'accéder aux SIV et au SNPC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

20- Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (annexe)

Monsieur le Maire expose que le PLUI-H entre dans sa phase administrative de consultation des partenaires et habitants du territoire suite à l'arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis le dossier complet aux communes, pour avis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants et plus particulièrement les R 153-1 et suivants,
Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,
Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, et la délibération le retraçant, et préalablement au sein des communes entre février et mai 2021,
Vu la délibération CC 59 / 2023 en date du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,
Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, au POA et aux dispositions règlementaires qui concernent la commune.
Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et émettre un avis notamment sur les OAP et dispositions règlementaires qui concernent leur commune.

Monsieur le Maire expose le projet de PLUi-H et rappelle les principales étapes, précisant que l'ensemble des élus municipaux a reçu le projet global.

Elaboration du diagnostic

Par délibération CC 40/2017 en date du 26 avril 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat. A compter de juin 2018, la CLCL s'est attachée les services du bureau d'études Perspectives pour mener à bien l'élaboration de ce document.

La phase diagnostic s'est ainsi déroulée du 1^{er} septembre 2018 à avril 2019 permettant d'aboutir à la mise en évidence des principaux enjeux présents sur le territoire, éléments présentés aux conseillers municipaux lors d'une réunion organisée à la CLCL le 2 mars 2019.

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La phase d'élaboration du PADD s'est enclenchée à la suite du diagnostic débutant notamment par un séminaire prospectif sur le devenir du territoire. Différents ateliers et COPIL ont complété ce travail et ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 3 grands axes :

- ⇒ **Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement**
- ⇒ **Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.**
- ⇒ **Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable**

Les grandes orientations du PADD ont ainsi été débattues au sein des différents conseils municipaux entre février et mai 2021 et débattues en conseil communautaire du 26 mai 2021.

Traduction réglementaire

Les orientations du PADD sont ensuite traduites dans différents documents réglementaires :

- ⇒ **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles**, qui vont déterminer, pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zones U à enjeux, les orientations d'aménagement que souhaitent voir s'appliquer les élus sur ces secteurs et **thématiques** qui précisent des principes d'aménagement et de gestion en matière de densification d'un côté et de corridors écologiques de l'autre.
- ⇒ **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui constitue « l'ancien » Programme Local de l'Habitat et regroupe les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat de la CLCL en partenariat avec les communes.
- ⇒ **Règlement graphique et écrit** qui permet de définir pour chaque espace du territoire communautaire sa vocation principale et d'en poser des règles qui s'y appliquent. Il comporte à la fois, un **règlement graphique**, qui consiste à découper le territoire en « zonages » et un **règlement écrit** qui définit les règles qui s'y appliquent et qui va permettre d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Composition du dossier de PLUI-H

Monsieur le Maire présente la composition du dossier de PLUI-H arrêté en conseil communautaire du 31 mai 2023 :

- **Un rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes,
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire,**
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation** déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zones U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- **Le Programme d'Orientations et d'Actions** portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- **Un règlement, écrit et graphique**, qui délimite les différentes zones du territoire et définit les règles qui s'y appliquent,
- **Des annexes,**
- **Les pièces de procédure.**

Les étapes à venir

Monsieur le Maire présente ensuite les étapes à venir suite à l'arrêt du projet de PLUI-H :

- Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes,
- Réalisation d'une enquête publique, espérée entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024,
- Approbation du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de cette phase de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail effectué en collaboration entre les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes tout au long de son élaboration, conformément aux modalités de collaboration définies dans le cadre de la délibération CC 39 / 2017.

Monsieur le Maire précise également qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation du PLUI-H souhaité par les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de PLUIH, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires le concernant. Il propose également d'assortir ce vote d'une observation relative à la tension locative de la

commune et au souhait qu'il a de voir une surface zonée 1AUH plus importante. Il fait appel aux éventuelles questions ou observations.

Mariannick LE MENN demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise que le cadre légal dispose que le recours au vote à bulletin secret est prévu par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand le tiers des membres présents le réclament.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son l'article L2121-21,

Considérant que 16 élus sont présents,

Considérant que le tiers des élus présents est de 6,

Soumet au vote la demande

Abstention : 0

Contre : 6 *Sandrine ABGRALL, Paul GAC, Marylène SALOU, Philippe N'GOMA, Julia ROUDAUT, Jean-Michel LEHOUX*

Pour : 10 (le reste des élus présents)

Le Conseil municipal

- Approuve le vote à bulletin à secret.

Le Conseil Municipal, chacun des élus présents se présentant à l'appel de son nom, et exerçant son pouvoir lorsqu'il en détient un, par 18 voix Pour et 1 Abstention,

- Emet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires le concernant.
- Décide d'assortir cet avis de l'observation suivante :
 - La commune considérant que son territoire est en zone tendue et en tension locative, souhaiterait avoir plus de surface en zone 1AUh.

21- Questions diverses

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h45.